

2^{ème} PARTIE : CONCLUSION ET AVIS



N° des parcelles appartenant aux personnes rencontrées : 1285, 982, 981, 431, 863, 1226, 1281, 1216

L'objet de la présente enquête est de recueillir les observations du public puis de donner un avis sur la demande de délimitation du rivage de la mer sur la commune de Villerville.

Cette demande s'inscrit dans le cadre d'un projet « ambitieux » de renforcement de la falaise qui se trouve fragilisée par les eaux de ruissellement souterraines en provenance de l'arrière-pays. Habituellement l'érosion en bordure de mer est provoquée par les vagues et le vent. Pour cette partie du rivage l'enrochement surmonté d'une promenade bétonnée, mis en place depuis plusieurs décennies, bloque l'avancée de la mer.

Le dossier, réalisé par les services de la Direction Départementale des territoires et de la Mer (DDTM), « Service maritime et littoral » comprend toutes les pièces obligatoires énumérées à l'article 2 du décret 2004-309. Les documents présentés sont rédigés d'une manière claire et concise, permettant au public d'être bien informé sur le projet de la nouvelle délimitation du rivage.

La publicité faite pour cette enquête publique est conforme aux dispositions réglementaires. Les actions d'informations vont bien au-delà de ce qui est exigé ; citons : une réunion publique antérieure à l'ouverture de l'enquête (1/06/2013) complétée par une distribution de plaquettes, un courrier individuel adressé aux riverains les informant du projet, le site internet de la commune réservant une fenêtre à ce sujet, un rappel des dates de permanences en « info locale » paru dans le quotidien Ouest-France.

L'entretien à la mairie et la visite sur site ont eu lieu, respectivement, en présence de M. Marescot, maire et M. François Degusseau coordinateur du

projet. Ils se sont montrés accueillants et pédagogues. La visite sur la digue promenade a permis de constater l'effondrement de la falaise et de mesurer les conséquences pour les constructions si aucune action n'est entreprise.

Trois permanences ont été assurées par le commissaire enquêteur=C.E. à la mairie de Villerville, aux dates et horaire figurant à l'arrêté préfectoral du 31 mai 2013. Trois personnes se sont déplacées pour prendre connaissance du dossier, y compris le plan cadastral. Deux observations écrites ont été transmises par courrier et insérées au registre d'enquête. Les dépositions occupent 6 pages y compris les pièces annexes. Une seule personne (riverain) a fait part oralement de ses observations et n'a pas souhaité les consigner par écrit.

A la clôture de l'enquête, le C.E. a remis la copie du registre à M Marescot, maire. Ainsi il a pu prendre connaissance des observations du public. De plus, Il l'a informé de l'envoi d'un questionnaire sous quelques jours et qu'il lui appartiendra d'y apporter une réponse sous quinzaine. La contradiction a été assurée par le retour d'un document de 3 pages.

De ce document, traité par M. le maire, il est intéressant de constater que le premier magistrat de la commune :

- a le souci de la communication avec ses administrés, en privilégiant le compromis.

- a répondu, avec précision et pertinence, aux remarques des 2 pétitionnaires, bien que les observations ne concernent pas l'objet de l'enquête proprement dite. Les évocations se rapportent davantage aux nuisances que pourraient subir certains riverains par le renforcement de la falaise.

La synthèse « questions/réponses » est exposée dans le corps du rapport, Pages : 7 à 9. Malgré le souci d'être au plus près de la réalité, sans déformer la pensée des auteurs, le lecteur aura la possibilité de consulter, en annexe, l'intégralité des 2 documents.

En fonction des éléments examinés, le commissaire enquêteur est en mesure de donner un avis circonstancié. Il retiendra :

- que les points de mesures GPS prises en 2012 se confondent avec le niveau des plus hautes eaux de 1904 pour définir une nouvelle délimitation du rivage
- que la dizaine de personnes réunie sur la digue-promenade en présence d'un agent de la Direction des territoires et de la mer du Calvados « Service maritime et littoral » s'est montrée à l'unanimité favorable à la délimitation proposé. Les réponses techniques ont pu être apportées par la représentante de la DDTM, à la grande satisfaction du public, composé à majorité de riverains.

Le commissaire enquêteur

Vu la demande présentée par la commune en vue d'obtenir la délimitation actualisée du rivage de la mer.

Vu les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2013 décidant de l'ouverture d'une enquête publique et fixant les modalités de son application ;

Vu les observations du public et les réponses apportées par le pétitionnaire dans le cadre du mémoire en réponse ;

Vu la délibération municipale, et le courrier du Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord qui émettent un avis favorables au projet de tracé

Considère que pour la commune de Villerville, la délimitation du rivage ainsi déterminée, entre domaine public maritime et domaine privée, revêt une importance capitale pour la poursuite des démarches administratives (cadastre, transfert de propriété...) préalablement au lancement de l'opération de renforcement de la falaise.

Emet un avis favorable,

Le commissaire enquêteur :

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Ozenne', with a long horizontal stroke underneath.

Michel Ozenne
27 août 2013

